

ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Attributions :

La Commission de Discipline du FC Annoeullin est instituée et a pour attributions :

- la prévention et la sanction des actes contraires à l'éthique et au règlement de l'association en vigueur,
- de prononcer des sanctions disciplinaires.

Composition :

La Commission de Discipline est composée de 9 membres :

Le président du FC Annoeullin, est le Président de la Commission de discipline.

Le vice-président, est le vice-président de la Commission de discipline.

Le secrétaire du FCA, est le secrétaire de la Commission de discipline.

Deux membres du Comité d'Administration désignés par le Conseil d'Administration

Un membre du CA représentant des parents désigné par le Conseil d'Administration

Un membre du CA, représentant des joueurs à jour de sa cotisation et majeur le jour de la réunion.

Un membre du CA, représentant des éducateurs.

Un représentant extérieur désigné par le Conseil d'Administration

Les membres de la Commission de Discipline doivent être majeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Commission de Discipline, il peut être remplacé par le vice-président désigné à cet effet.

SANCTIONS

Tout joueur, suspendu à la suite d'un carton rouge, quelque soit le motif du carton se verra dans l'obligation de venir arbitrer les matchs de l'école de foot ou du football à 11.

Le nombre de matchs à arbitrer sera identique au nombre de matchs de suspension, infligés par la Commission de discipline de la Ligue ou du District.

Tant que les matchs n'auront pas été effectués, le joueur sera suspendu.

AMENDES

Une sanction financière produite par une décision disciplinaire, quelques soient les motifs ou les circonstances de jeu qui l'ont entraîné, pourrait faire l'objet d'une facturation (en partie ou dans l'intégralité) au joueur ou à sa famille si ce dernier est mineur.

Le paiement devra parvenir au club, sous huitaine à compter de la date du courrier remis en main propre au joueur.

Toute amende non acquittée entraînera la suspension du joueur par le Conseil d'Administration, avec une impossibilité de jouer et de s'entraîner, jusqu'à sa régularisation.

FAUTES GRAVES

Toute personne qui se rendrait coupable de paroles ou gestes déplacés ou violents, devra s'expliquer lors d'une convocation devant la commission de discipline du club.

Les amendes financières (dans l'intégralité) seront à la charge du licencié ou de ses parents s'il est mineur.

Toute amende non acquittée entraînera l'exclusion définitive du joueur par le Conseil d'Administration,

Si la Commission de discipline considère que les gestes ou les actes sont trop graves, elle pourra prononcer l'exclusion définitive du Club qui devra être entérinée par le Conseil d'Administration pour être effective.